

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION MIXTE D'ABORNEMENT
TENUE LES 21 ET 22 FEVRIER 2002.**

PARTICIPANTS:

DÉLÉGATION FRANÇAISE

M. FRANCK-OLIVIER LACHAUD, Directeur du Cabinet de la Direction Générale de l'Administration au Ministère de l'Intérieur, Chef de la Délégation.

M. PHILIPPE BOISSY, Adjoint au Sous-directeur des Conventions, Direction des Français à l'Étranger et des Étrangers en France.

M. FERNAND GONTIER, Chef de service à la Direction Départementale de la Police aux Frontières des Pyrénées Orientales..

M. JEAN-MARC TARRIEU, Direction Départementale de l'Équipement des Pyrénées Atlantiques..

M. FABRICE DUBREUIL, Ambassade de France en Espagne..

DELEGACIÓN ESPAÑOLA

PRESIDENTE: ILMO SR. CORONEL D. VALENTÍN MARTÍNEZ VALERO.

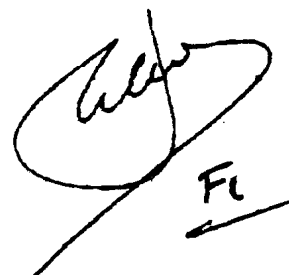
DELEGADO PERMANENTE EN GIRONA: SR. D. JOAN CAPDEVILA SUBIRANA.

DELEGADO PERMANENTE EN HUESCA: SR. D. SALVADOR ROMERO GUILLÉN.

COMANDANTE NAVAL DE BIDASOA: CAPITAN DE FRAGATA D. CARLOS GALINDO JIMÉNEZ

VOCAL DEL CEGET: TENIENTE CORONEL D. ANTONIO MARTÍN SÁNCHEZ.

SECRETARIO: COMANDANTE D. MARIANO ABRIL DOMINGO.



Fl

Le Colonel Président de la Commission Mixte d' Abornement (C.M.A.) souhaite la bienvenue aux participants et manifeste son désir que la réunion soit fructueuse et permette de parvenir à des accords pratiques.

Ensuite, chacun des participants des délégations se présente au reste de la CMA.

Le Président expose le déroulement de la journée et l'ordre du jour, et aborde l'étude du premier point.

▪ **POINT 1.- PRECISION DE L'INFORMATION CONTENUE DANS LE POINT 1, PARAGRAPHE III DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ANTERIEURE:**

Conformément à l'accord formalisé lors de la XXXVI^{ème} Réunion de la Commission Internationale des Pyrénées (CIP), alinéa 1, la CMA a révisé le contenu du point 1, alinéa 3, du procès-verbal de sa réunion antérieure, qu'elle a constaté être incorrect, ainsi que l'avait demandé la délégation française au cours de la réunion de la CIP précitée. En conséquence, la CMA décide que l'alinéa en question doit se lire de la manière suivante:

En 1999 des travaux de débroussaillage ont été effectués entre les bornes 427 à 511, ainsi qu'autour des bornes 1 à 45 qui délimitent l'enclave de Livia. D'autre part, en 1998 le signal 601 bis a été installé par la commune de Cerbère.

▪ **POINT 2.- ETUDE ET APPROBATION DU CONTENU DU POINT 2 DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA CIP (BORNES 601 BIS ET 602).**

La CMA prend acte de l'implantation correcte des bornes 601 bis et 602, comme indiqué dans le procès-verbal de conformité signé par les représentants légaux des deux pays.

PUNTO 3.-PROPOSITION DE DETERMINATION DES COORDONNÉES GPS DES BORNES DE LA PARTIE NAVARRAISE DE LA FRONTIÈRE.

Le président regrette que le délégué de Navarre n'ait pas pu être présent à la réunion et réitère, en son nom, la proposition exprimée dans le titre de ce point. Par ailleurs, il souhaite que la Délégation Française (DF) étudie la possibilité d'étendre cette proposition à la totalité de la frontière.

Le Gouvernement français n'est pas favorable à un relevé GPS systématique sur l'ensemble de la frontière pyrénéenne car cela en constituerait une nouvelle délimitation. En revanche, le Gouvernement français, afin de faciliter le repérage et l'entretien des bornes sur la frontière dans sa partie navarraise, ne s'oppose pas à ce qu'un dossier INTERREG III soit proposé et instruit entre les collectivités locales espagnoles et françaises.

La DE accepte la position française comme un bon point de départ. En conséquence, la CMA convient:

«Que le Délégué de Navarre et le Délégué des Pyrénées Atlantiques établissent des contacts pour rédiger un dossier INTERREG III afin d'attribuer des coordonnées GPS aux bornes situées dans la partie navarraise de la frontière afin d'en faciliter la localisation.

POINT 4- PIC NEULOS

La DF déclare que:

- a) L'entreprise de Télévision Française (TDF) considère nécessaire, pour des raisons de sécurité, la clôture du relais construite à moins de 10 m. de la frontière et demande qu'il lui soit permis de réparer cette clôture qui est très détériorée dans certaines parties
- b) TDF a indiqué qu'il n'y a aucune canalisation souterraine en territoire espagnol.
- c) Elle n'est pas totalement d'accord avec la délimitation physique de la frontière.

Sur la base de l'article 5, paragraphe 3° du traité du 8 Février 1973 relatif à l'abornement, et à l'entretien de la frontière, invoqué par la DF pour justifier la construction de cette installation par une entreprise publique française, la DE permet que la clôture se situe à une distance inférieure à 10 m. de la ligne de frontière, pour les raisons exposées au point a). Pour cela, la DE accepte, également, que TDF procède aux travaux projetés.

La DE prend acte de ce qui a été exprimé par la DF au point b).

Quant au point c), la DF indique qu'elle est d'accord sur l'emplacement des bornes 2 et 3 du relevé réalisé par une équipe de topographes espagnols pour définir physiquement la frontière aux alentours du pic Neulos. Cependant, elle n'est pas d'accord avec l'emplacement physique du jalon n° 1 du même relevé parce que, à son avis, il ne se trouve pas placé sur la ligne de partage des eaux. Pour résoudre ce problème et placer définitivement le jalon en question, la CMA convient que "les délégués aux frontières des deux pays fixent une date afin que les équipes techniques compétentes procèdent à nouveau au relevé du point 1 sur la ligne de partage des eaux et s'assurent de la visibilité des points géodésiques dans la zone du Pic de Nébulos. Cette action devra intervenir dès que possible, en principe au mois de juin, ce qui paraît le plus adéquat.

POINT 5.-ABORNEMENT DE L'ENCLAVE DE LLIVIA

La CMA prend acte des travaux réalisés durant les années 2000 et 2001, qui consistent en:

- La remise en place des bornes 1, 17 et 31.
- Le remplacement des bornes 2, 3 et 14.
- Le remplacement des bornes 8, 17 bis et 31 bis.
- La signalisation avec des poteaux de bois des bornes 3 et 8.

La CMA, après avoir entendu le point de vue du délégué français des Pyrénées-Orientales, est d'accord pour admettre comme solution provisoire, jusqu'à ce qu'elle ait fait preuve de son efficacité, la mise en place de poteaux de bois: à côté des bornes 3 et 8. Ainsi, elle considère qu'elle a accompli le mandat reçu de la CIP (XXXVI^{ème} réunion, point 8); elle remet à plus tard l'étude d'autres alternatives au cas où la solution retenue s'avérerait inadaptée.

La CMA convient qu'il n'y aura pas de travaux à effectuer en 2002.

POINT 6.-ÉTAT DES TRAVAUX

1. Plaques dans le tunnel du Somport.

La CMA valide le fait que les délégués permanents des deux pays se mettent d'accord au sujet de la ligne de frontière à l'intérieur du tunnel et pour placer les plaques, sans les numéroter.

2. La DF présente les coûts occasionnés lors des travaux d'entretien de la frontière .

La DE remercie la DF de sa contribution financière.

La partie française souhaiterait que lui soient communiquées avant la prochaine CMA les dépenses effectuées par la partie espagnole au titre de l'article 11 du traité du 8 février 1973.

Par ailleurs, pour 2002, la partie française propose une liste de travaux pour un montant de 12195 euros, souhaite avoir l'accord de la DE et que lui soit communiqué le cofinancement correspondant.

POINT 7.-ÉTAT DES BORNES

Le délégué de Huesca expose le problème de la borne 330, au col de Clarabide, dont on ne connaît pas exactement la localisation, et soumet à la DF un dossier à cet effet.

Sur la proposition de la DF, la CMA décide de marquer une croix sur l'endroit signalé sur la photo jointe à ce procès-verbal et que le garde forestier espagnol du Parc Naturel Posets-Maladeta matérialise physiquement la borne en question au moyen d'une croix sur le lieu indiqué ainsi que son numéro.

Quant à la borne 332, le délégué de Huesca a présenté un dossier photographique sur lequel on constate une erreur portant sur le numéro de la dizaine (352 au lieu de 332).

La DF s'offre à procéder à la modification.

POINT 8.-AUTRES QUESTIONS

S'agissant du Col de Marrell, la DF propose que, sans prétendre donner une solution au litige et sans que cela modifie sa position selon laquelle le monument à Companys est situé en territoire français, les collectivités locales étudient, et si possible, parviennent à un accord informel et pratique au sujet de l'entretien de ce Monument, de son accès et des autres problèmes qu'il pourrait être nécessaire de résoudre.

La DE prend note de la proposition française et la soumettra à l'ambassadeur espagnol chargé des frontières afin qu'il en juge de l'opportunité. Néanmoins, la DE continue d'affirmer que le monument à Companys se trouve en territoire espagnol et que, conformément au paragraphe n° 7 du procès-verbal de la réunion de la CIP d'avril 2001, cette affaire demeure ouverte et soumise à l'examen de la documentation remise par les deux délégations lors de cette même réunion, et, en conséquence, ne dépend en aucun cas de la Commission Mixte d'arbitrage.

POINT 9 PROCHAINE RÉUNION

Dans le but de faire le point sur les actions décidées au cours de cette réunion et de préparer la prochaine réunion de la CIP, la CMA décide de tenir sa prochaine réunion en novembre 2002 à Toulouse.

N'ayant plus d'autres questions à traiter, le Président conclut la réunion et remercie toutes les personnes présentes de leur collaboration.

Madrid, le 22 février 2002

LE PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Franck-Olivier Lachaud

LE PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION ESPAGNOLE

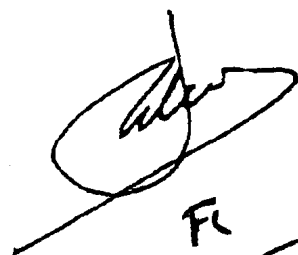
A handwritten signature in black ink, featuring a large, rounded initial 'V' followed by the name 'Valentin Martinez Valero' written in a cursive script.

Valentin Martinez Valero

• 4 - ABORNEMENT DE L'ENCLAVE DE LLIVIA

Secteur 6 : M. GONTIER

Travaux réalisés en 2000	Travaux réalisés en 2001
1 ^{ère} tranche travaux enclave de Llivia : remise en place des bornes 1 - 17 - 31, remplacement des bornes 2 - 3 - 14 par des bornes neuves en kit type LLIVIA (travaux réalisés de manière traditionnelle en présence de la Guardia civil et représentants des communes concernées).	2 ^{ème} et dernière tranche des travaux : Remplacement de 3 bornes : 8 - 17bis et 31bis qui étaient dégradées ou cassées (sur la base de l'avis de la CIP de 2001, 2 bornes les n° 3 et 8 bénéficient d'une signalisation d'emplacement par pose de poteaux en bois afin d'éviter des dégradations involontaires dues aux engins de déneigement) ;

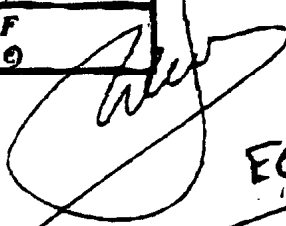


FR

Conformément à la demande de la commission mixte d'abornement de Perpignan en 1999, l'enclave de Llivia a été traitée et les bornes mises en place sont conformes aux accords franco-espagnols signés le 11 juillet 1868.

6- ETAT DES TRAVAUX
NATURE ET MONTANT DES TRAVAUX REALISES PAR LA PARTIE FRANCAISE DEPUIS LA DERNIERE COMMISSION

Secteurs	2000	2001
1-2-3 Pyrénées-Atlantiques (délégué : M. TARRIEU)		<ul style="list-style-type: none"> - Pose de 3 bornes sur le secteur frontalier de St Jean Pied de Port/Baigorry et les Aldudes ; - Entretien courant des bornes du département ; - Entretien non courant : sablage et réinscription de 3 bornes.
Montant des travaux réalisés	0 F	47 660,60 F (7 263,81 €)
4-5 Haute-Garonne Hautes-Pyrénées Ariège (délégué : M. SERMET)	Néant	Néant
Montant des travaux réalisés	0 F	0 F
6 Pyrénées-Orientales (délégué : M. GONTIER)	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire complet de la situation des bornes du secteur (bornes 429 à 602) avec réalisation d'un album photo confié au délégué espagnol ; - Travaux de peinture sur les bornes 583 à 596 en raison de leur dégradation, apposition du drapeau catalan ; - Reconnaissance et mise en place de la borne 602 ; - 1^{ère} tranche travaux dans onclave de Llivia : remise en place des bornes 1 - 17, 31 , remplacement des bornes 2 - 3 - 14 par des bornes neuves en granit type LLIVIA (travaux réalisés de manière contradictoire en présence de la Guardia civil et des représentants des communes concernées). 	<ul style="list-style-type: none"> - 2^{ème} et dernière tranche des travaux dans l'enclave de Llivia : Remplacement de 3 bornes: 8 - 17bis et 31bis qui étaient dégradées ou cassées - conformément à l'avis de la CIP de 2001, 2 bornes, les n° 3 et 8, bénéficient d'une signalisation d'emplacement par pose de poteaux en bois afin d'éviter des dégradations involontaires dues aux engins de déneigement- - 39 bornes repeintes en raison de graffitis ou d'usure 514, 517 à 522, 524 à 536, 547, 549, 551, 553 et 554, 557 et 558, 582 et 583, 587 à 596 (cette borne 596 a fait l'objet de plusieurs missions, elle a été restituée et rematérialisée sur son emplacement. A cet effet un relevé par GPS a été effectué pour son approche) ; - Relevés partiellement réalisés sur les bornes du secteur de la côte vermeille et des Albères.
Montant des travaux réalisés	32 358,21 F (4 932,98 €)	26 317,66 F (4 012,10 €)
Total des travaux réalisés sur la frontière par année	32 358,21 F (4 932,98 €)	73 978,26 F (11 277,91 €)


 EC

7 - ETAT DES BORNES

NATURE ET ESTIMATION DES TRAVAUX ENVISAGES EN 2002

SECTEURS	TRAVAUX ENVISAGES EN 2002
1-2-3 Pyrénées-Atlantiques (délégué : M. TARRIEU)	Restauration d'une quinzaine de bornes suite à des actes de vandalisme commis pendant l'été 2001 sur les bornes de la frontière situées en pays basque
<i>Montant des travaux</i>	9 146,94 € (60 000 F) <i>pour la partie française</i>
4-5 Haute-Garonne Hautes-Pyrénées Ariège (délégué : M. SERMET)	Néant
<i>Montant des travaux</i>	0 €
6 Pyrénées-Orientales (délégué : M. GONTIER)	- Mesures d'entretien courant en particulier pour les bornes 429 à 513 dont les travaux pourraient se poursuivre en 2003 ; - (Eventuellement pose de nouvelles bornes au pic de Néoulos quand la situation sera débloquée)
<i>Montant des travaux</i>	3 048,98 € (20 000 F) <i>pour les mesures courantes</i>
<i>Montant des travaux envisagés en 2002</i>	12 195,92 € (80 000 F)

Handwritten signature and initials 'FL' in the bottom right corner of the page.

Les disponibilités de l'article 16 permettront de dégager 80 000 F pour des travaux qui seront réalisés en 2002



ADMINISTRACIÓN
GENERAL
DEL ESTADO

SUBDELEGACIÓN
DEL GOBIERNO
EN HUESCA

SECRETARÍA GENERAL
INSTITUTO GEOGRÁFICO
NACIONAL

CRUZ 330

En la reunión de la Comisión Mixta de Amojonamiento, celebrada en Madrid los días 21 y 22 de Febrero de 2002, se acordó señalar en el Puerto de Clarabide la Muga 330 mediante una cruz grabada y su respectivo número.

La Guardería del Parque de Posets-Maladeta realizó este trabajo el día 23 de Julio de 2003. Pese a llevar indicado el lugar exacto de ubicación de la señal, decidieron moverlo un poco por las razones siguientes:

El lugar elegido por la CMA se situaba sobre una roca bastante descompuesta que se deshacía al intentar grabar sobre ella. Por este motivo se grabó a una distancia de 1,75 m. en una roca granítica en mejor estado y resguardada de los vientos del Norte.

Queda de esta forma señalizada la Muga 330 situada en el Puerto de Clarabide, y que con anterioridad nunca había sido descrita ni fotografiada.